

# IVG

## Le débat de l'automne 2000

\* Janine Mossuz-Lavau est directrice de recherche au CEVIPOF

Octobre et novembre 2000 ont vu se dérouler un nouveau débat sur l'IVG, dans les médias, puis à l'Assemblée nationale, où le projet de loi a été examiné les 29 et 30 novembre. Nouveau débat ? Par certains aspects, oui. Mais par d'autres, non. On a, en effet, assisté à la reprise de certains arguments assez répugnants, qu'on croyait enterrés avec les débats de 1974, 1979 (vote de la loi définitive sur l'IVG) et 1982 (vote du remboursement de l'IVG par la sécurité sociale).

### I - L'eugénisme

Il s'agit de l'un des points les plus mis en avant par les adversaires de l'allongement des délais légaux (de 10 à 12 semaines de grossesse) pour l'IVG. On explique que, des malformations légères pouvant être détectées entre le 10<sup>e</sup> et la 12<sup>e</sup> semaine de grossesse, des femmes demanderont une IVG même si elles ne sont pas en situation de détresse car ce qui jouera, comme l'énonce Jean-François Mattei (Démodémocratie libérale), c'est "la conformité du fœtus". De même, celles qui voulaient une fille et qui apprendront qu'elles attendent un garçon, se précipiteront elles aussi pour demander une IVG. Ce qu'on voudra, c'est l'enfant parfait. Roger Bessis, Président du Collège français d'échographie fœtale, écrit dans Libération du 30 octobre 2000: "La ligne, c'est celle qui sépare 'un enfant si je veux' et 'un enfant quand je veux' de 'un enfant tel que le veux'".

Philippe de Villiers (MPF) n'hésite pas à déclarer à l'Assemblée nationale, le 29 novembre: "L'Histoire retiendra qu'à l'incitation des nationaux-socialistes, vous aurez introduit l'eugénisme d'État dans notre pays". Il se pose en défenseur "des plus démunis, des sans voix, ceux qui ont déjà des petites mains, mais qui n'ont pas encore d'avocat". Et il ajoute encore: "Nous en arrivons au tri des enfants à naître. C'est un nouveau droit qui émerge: le droit à l'euthanasie prénatale". L'argument n'est pas nouveau. Déjà, dans les débats des années 70, il avait été employé à maintes reprises (1). On disait alors qu'il fallait respecter la vie impérativement, dès qu'elle existe, donc empêcher que l'on détruise l'embryon, sinon on ne s'arrêtera plus, on tuera le fœtus, puis l'enfant, puis le vieillard, la personne handicapée, tous les "indésirés", les "bouches inutiles" pour reprendre l'expression de Pierre Bas (UDR) en 1974. On parle de "génocide", on voit, comme le Dr Feit (Républicain indépen-

dent) dans la liberté de l'avortement, l'instauration d'un "permis légal de tuer" (JO, n° 108 AN, 15 décembre 1973). Francisque Perrut (UDF) développe aussi cette idée: "Aujourd'hui, c'est l'avortement qui tue l'enfant avant sa naissance. Demain, ce sera la suppression d'un enfant victime d'un handicap; après-demain, l'euthanasie, pourquoi pas?" (JO, n° 113AN, 29 novembre 1979).

Quant à Jacques Médecin (réformateur), ses propos préfigurent dans leur conclusion ceux tenus vingt-six ans plus tard par Philippe de Villiers: "En France, comme partout, le commerce de la mort deviendra une spécialité lucrative d'avorteurs et d'avortoirs patentés où l'on se préoccupe, comme on le fait déjà en Angleterre, de la revente des fœtus avortés à des usines de traitement de graisses animales et où l'on procédera (-) à des expériences dites scientifiques (...). C'est de la barbarie organisée et couverte par la loi, comme elle le fut, hélas, il y a trente ans, par les nazis en Allemagne." (JO, n° 92 AN, 27 novembre 1974).

**/// C'est de la barbarie organisée et couverte par la loi"**  
Jacques Médecin (1974)

Au cours du débat de l'automne 2000, un argument annexe vient se greffer sur le précédent. Il est dit que la nouvelle marge de manœuvre offerte aux femmes (le passage de 10 à 12 semaines) donnera une importance accrue aux incertitudes. Parce qu'elles supposeront que l'enfant qu'elles attendent pourrait être atteint de telle ou telle affection, même si elles ne peuvent en être certaines, les femmes avorteront. C'est ce que déclare encore Roger Bessis dans Libération du 3 octobre 2000: "On sera amené à identifier des 'signes d'appel', c'est-à-dire des éléments non nécessairement pathologiques mais qui signalent un risque potentiel. Ainsi la très médiatisée 'hyperclarté nucale' indique un risque accru de trisomie 21 ou de malformation cardiaque (souvent parfaitement curable actuellement). C'est là l'un des pièges que nous tend ce projet de loi. Laisser toute liberté à l'IVG, à une période où nous pouvons émettre des doutes, mais pas des certitudes." Il est appuyé, dans cette plaidoirie, par le Pr. René Frydman.

### II - Les considérations médicales et techniques

Elles sont largement développées par Jean-François Mattei lors de son intervention à l'Assemblée nationale le 29 novembre 2000. Elles tiennent essentiellement au fait qu'après 10 semaines, "l'intervention nécessite alors une anesthésie générale et la fragmentation fœtale", ce qui au tout premier chef pour les médecins, n'aurait

1) Sur tous les débats sur la sexualité et notamment sur l'IVG, cf. Janine Mossuz-Lavau, Les lois de l'amour. Les politiques de la sexualité en France (1950-1990), Paris, Payot, 1991.

pas la même portée. "L'acte opératoire après la 10e semaine est différent parce que l'embryon est devenu fœtus (...). Si une aspiration simple par canule fine peut être réalisée avant 10 semaines, parce que l'embryon a une consistance liquide ou gélatineuse, après 10 semaines, le fœtus s'ossifie et il faut une intervention chirurgicale avec anesthésie générale et fragmentation fœtale avant aspiration par une canule plus grosse. La compétence est différente car le geste peut avoir des conséquences plus graves et la femme doit en être informée."

Cet argument médical n'est pas nouveau. Déjà, en 1967, lorsqu'il s'agissait de légaliser les moyens dits "modernes" de contraception, on a entendu des parlementaires évoquer les risques de cancer induits par la pilule, ou la dangerosité du stérilet. La pilule était aussi accusée de mettre à mal la libido féminine, comme n'hésitait pas à l'énoncer le sénateur républicain indépendant Henriot: "C'est l'inhibition complète du cycle féminin. C'est une dénaturation de la femme (...). La nature se vengera. En effet, pas de cycle, pas de femme, pas de libido. Finies ces fantaisies, finies ces chatteries qui font le charme féminin. Mais par contre des seins douloureux à ne pas toucher, agrémentés parfois de troubles psychiques. Et la première vengeance de la nature est que le partenaire s'éloigne (...). Pour moi, sans l'approuver, je le comprends" (JO, n° 58 S, 6 décembre 1967).

Quant à l'IVG, elle allait, car nécessairement pratiquée à répétition, avoir de lourdes conséquences sur la santé des femmes.

En écoutant les arguments médicaux et techniques de l'automne 2000, on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi les médecins français ne pourraient pas effectuer les actes que font la plupart des autres médecins européens, et par exemple les médecins italiens (en Italie le délai légal est de 13 semaines) ou bien d'autres encore. Les médecins français seraient-ils frappés d'une inaptitude particulière comparés à ceux de la majeure partie de l'Union ?

### III - L'irresponsabilité des femmes

D'après les opposants au projet de loi, on ne peut se permettre d'allonger le délai légal car on sait bien que les femmes sont des irresponsables. Tout au long des débats, des personnalités sont intervenues pour insinuer ce procès contre les femmes.

Roselyne Bachelot-Narquin (RPR), l'une des rares parlementaires de droite à approuver le projet de loi, déclare d'ailleurs à l'Assemblée nationale: "Nous étions considérées comme des irresponsables qu'il fallait mettre en tutelle. Aujourd'hui encore ce procès en infantilisme est récurrent chez tous ceux qui voudraient subordonner l'accès à l'IVG à l'autorisation de comités d'experts ou à l'avis de collectifs médicaux." À la droite de l'échiquier politique, on est en effet prêt à "aider" les milliers de femmes qui sont chaque année obligées de partir avorter à l'étranger, mais à condition que la décision soit prise, lorsqu'elles sont hors-délais, par des commissions dont la

composition varie selon les propositions. On n'imagine pas leur proposer à elles un nouveau droit, celui de décider seules en leur âme et conscience. C'est ce que propose par exemple Françoise de Panafieu (RPR) à l'Assemblée, et qui revient à donner tout pouvoir aux médecins et autres experts:

"Jean-Michel Dubernard, Richard Cazenave et moi-même proposons d'élargir les conditions d'accès à l'interruption médicale de grossesse, en prenant en compte la détresse psychosociale grave. Les demandes seraient examinées au cas par cas par un collège pluridisciplinaire."

Dans le même débat, une autre parlementaire de droite parle de "déresponsabilisation et de laxisme".

De fait, l'idée que les femmes puissent décider seules de tout ce qui les concerne est encore insupportable à certains. Cet argument rappelle en tout cas fâcheusement un de ceux qui avaient été utilisés à l'encontre de la parité en politique. On disait alors qu'il fallait que les femmes apprennent, qu'elles se forment, on se demandait si elles allaient être compétentes, etc. De fait, la suspicion revient toujours lorsqu'il est question de leur autonomie et du droit à prendre soi-même des décisions importantes.

Une universitaire, Élisabeth Sledziewski, qui pourtant se montra favorable à la parité, n'hésite pas non plus pour sa part (dans *Le Monde* du 6 octobre 2000) à insister sur le narcissisme des femmes qui, si on allonge les délais, agiront encore plus selon leur convenance: "De l'obsession cosmétique aux fantasmes plasturgiques, en passant par le fétichisme et la quête du salut sexuel, les leçons de narcissisme assénées aux femmes par voie d'affiche, d'écran ou de papier glacé déclinent à l'infini la figure immobile d'un 'je' plein de lui-même, bulle solipsiste au verbe tout à fois impérieux et défectif: si je veux, quand je veux, comme je veux." Cette doctrine fait à son sens de la femme "un sujet fou, idolâtre de sa propre volonté".

Au total donc, comme les femmes sont irresponsables et ne pourront que suivre la voie de la facilité, est-il dit dans nombre de ces propos, l'avortement sera banalisé et même encouragé. Ce sera bien un avortement de convenance.

Vieux discours. M. Delalande, député RPR, ne s'exclama-t-il pas en 1979:

"On avorte davantage en janvier pour ne pas gâcher ses vacances. On veut avorter parce qu'on estime que ce n'est pas le moment, parce qu'on déménage ou qu'on change de voiture." (JO, AN, 30 novembre 1979).

D'ailleurs, ajoutait-on à l'époque, ce n'est pas aux femmes de décider car "le corps d'une femme enceinte n'est pas à elle, n'est plus à elle; porteuse d'une autre vie, elle ne peut en disposer." (JO, 115 S, 16 décembre 1979).

On en arrive donc inévitablement à l'étape suivante: on va en quelque sorte inciter les femmes à avorter.

### IV - Le devoir d'avorter

Il va y avoir des pressions sur les femmes pour qu'elles

**"L'Histoire retiendra qu'à l'incitation des nationaux-socialistes, vous aurez introduit l'eugénisme d'État dans notre pays"**

Philippe de Villiers  
(2000)

avortent : c'est toute une partie de l'argumentation développée à l'Assemblée nationale, notamment par Marie-Thérèse Boisseau (UDF) qui veut que l'on fasse tout "pour donner aux femmes la possibilité de garder leur enfant" et qui accuse la majorité de gauche de les pousser au contraire à l'IVG. "Je suis extrêmement choquée que vous éliminiez tout ce qui peut permettre à une femme de garder son enfant (...). Toutes les femmes n'ont pas décidé d'avorter lorsqu'elles se rendent au premier entretien." Elle oppose cet argument à la proposition de la gauche de supprimer l'entretien pré-IVG, sauf pour les mineures. Elle dit encore des femmes enceintes en difficulté : "Elles doivent être accueillies dans le plus grand respect de leur liberté. Or, vous ne leur laissez pas le choix. Vous supposez qu'elles ont déjà décidé d'avorter."

Christine Boutin (UDF) développe à son tour à l'Assemblée les effets de ces pressions supposées en faveur de l'avortement sur les femmes enceintes qui se présentent pour une demande d'IVG : « En ne leur donnant que la possibilité d'interrompre leur grossesse, la France refuse de prendre en considération les vraies raisons de la détresse de certaines femmes enceintes et ne fait qu'accroître leur mal être. » Et elle enfourche son nouveau cheval de bataille : « la souffrance post-abortive ». « Depuis 25 ans, la souffrance post-abortive n'est pas toujours avouée, ni reconnue. Cependant des femmes commencent à en parler. Certaines avouent que si elles avaient su ce qu'elles allaient devoir porter, elles n'auraient pas avorté. Pendant combien de temps refuserons-nous d'entendre cette souffrance silencieuse ? »

Dans la même veine, toujours à l'Assemblée, Jean-François Mattei (démocratie libérale) évoque les couples stériles qu'il reçoit ou les couples qui ont donné naissance à un enfant handicapé. Et il ajoute : "C'est alors qu'un avortement pratiqué quelques années auparavant, enfoui dans la mémoire, ressurgit et fait naître un sentiment nouveau de culpabilité et de regret." On ne peut évidemment faire mieux pour tenter de culpabiliser les parents de handicapés ou les couples stériles. En définitive, on obligerait les femmes à avorter ce qui les conduirait pour le reste de leurs jours à devoir supporter une souffrance qu'elles auraient, autrement, pu éviter. Or, ce processus est d'autant plus choquant, pour l'opposition de droite, que l'avortement à ses yeux, n'est même pas un droit. Marie-Thérèse Boisseau (UDF) déclare à l'Assemblée nationale, en novembre 2000, à propos de la loi Veil : "La disposition législative proposée était présentée comme une mesure d'exception à un droit fondamentale, pas du tout comme un droit universel qu'il faudrait ensuite reconnaître."

## V - L'éternel problème de la fuite en avant

Cet argument renvoie au fait que seules 40% des femmes hors-délais pourront, si le projet de loi est

adopté, avorter en France. La question qui se pose est donc la suivante : qu'en sera-t-il pour les autres. Ce qui amène les opposants de droite à annoncer qu'on ne va pas en rester là et qu'on va sans doute un jour porter le délai à 14, 16, "ou même 22 semaines", en agitant cette progression comme un épouvantail. Ce sera maintes fois répété, par Bernard Perrut notamment qui dit, non pour le proposer mais, souhaite-t-il, pour faire frémir les parlementaires : "Et pourquoi ne pas envisager un délai de 14 ou 20 semaines ?".

Ce problème de la fuite en avant avait déjà été soulevé dans les débats des décennies précédentes mais d'une autre manière. Un député de droite l'énonçait en ces termes en 1979 : "Alors qu'il devrait constituer un recours ultime, la loi, en l'acceptant, déculpabilise l'avortement et le développe comme moyen possible de contraception normale, ce qu'il n'est pas, et des femmes n'hésitent plus déjà, à réclamer le droit à l'avortement quand elles veulent, comme elles veulent, et remboursé par la sécurité sociale". (JO, n° 112 1N, 28 novembre 1979).

Audace suprême : des femmes pourraient demander à ce que « l'acte » soit remboursé par la sécurité sociale ! Ce remboursement allait enfin être voté en 1982, et Jean Foyer (RPR) allait lui aussi exposer les dangers de la fuite en avant. Il considère que "de la dépénalisation, on est passé à la légalisation, de la légalisation à la banalisation, de la banalisation au remboursement, et se dessine déjà une nouvelle évolution, qu'un éminent professeur a dénoncée il y a quelques mois, et qui conduit à l'avortement obligatoire." (JO, n° 144 AN, 11 décembre 1982). Enfin un dernier argument allait être employé.

**En ne leur donnant que la possibilité d'interrompre leur grossesse, la France refuse de prendre en considération les vraies raisons de la détresse de certaines femmes enceintes et ne fait qu'accroître leur mal être.**

Boutin, 2000

## VI - La mise en cause de la famille

Cet argument concerne l'aménagement de l'autorisation parentale pour les mineures qui pourront choisir un « adulte référent », si elles ne peuvent obtenir ou ne veulent pas demander une autorisation parentale pour subir une IVG. Ce dispositif mettrait en cause la famille. Toute la critique de cette nouvelle procédure révèle une vision normée de la famille, lieu idyllique où les parents et les enfants dialogueraient naturellement et de manière conviviale, de la sexualité. Or, on sait que, dans la réalité, il en va tout autrement, dans nombre de cas tout au moins. Donc, l'opposition de droite propose encore une commission qui déciderait à la place de la mineure et "en complémentarité avec les parents."

M. Patrick Delnatte déclare à l'Assemblée nationale : "À la place du référent, nous proposons de regrouper les compétences d'un médecin, d'un psychologue et d'un travailleur social pour aider la jeune fille. L'aide aux parents fait aussi partie de la démarche pour renouer le lien familial et donner à la jeune fille une vision positive de la famille."

Comment donne-t-on une "vision positive de la famille

le" à une jeune fille victime d'un inceste et qui voudrait justement se débarrasser des œuvres d'un des hommes de la famille ? Le problème ne semble pas vraiment avoir été envisagé, pas plus que celui des nombreuses maltraitances que subissent des filles au sein de cette famille. On insiste sur le fait que la famille doit toujours être informée. Jacques Myard l'expose en ces termes à l'Assemblée nationale :

*"J'admets, certes, que les conditions d'un dialogue serein entre les adolescentes et leurs parents ne sont pas toujours réunies et que, dans ces cas, la présence d'un adulte référent tiers peut être utile. Mais dans ces cas-là, la famille ne doit pas être court-circuitée. Je souhaite pour ma part qu'elle soit toujours informée. Vous en avez décidé autrement, au risque d'ébranler encore davantage la cellule familiale et de déresponsabiliser un peu plus les parents."*

Comment cette "information" sera-t-elle reçue dans les familles appartenant à des cultures où la virginité est exigée jusqu'au mariage ? A-t-on pensé au sort des jeunes filles dont les parents apprendront qu'elles ont une vie sexuelle, et sont enceintes de surcroît ?

La naïveté réelle, ou feinte, de certains parlementaires de droite, en la matière, est assez désarmante. Citons encore Christian Estrosi qui énonce à l'Assemblée nationale : *"Comment imaginer qu'une jeune fille puisse se passer de l'avis de ses parents pour un acte aussi important ? Quel signe adressons-nous à nos enfants si nous les autorisons à faire tout et n'importe quoi sans nous en référer ?"*

### En conclusion

Malgré quelques débordements, et même si l'on a réentendu trop d'arguments dans la continuité de ceux des années 70 et 80, le débat (à l'exception des propos de Philippe de Villiers) a eu une meilleure tenue que celui de la période précédente, où c'était le fait même de pouvoir avorter qui n'était pas accepté. En décembre 1979, au Sénat, Eugène Dailly (gauche démocratique) apostrophait en ces termes ses collègues : *"Comme beaucoup d'entre nous hélas, j'ai vu mourir des hommes sur les champs de bataille et bien souvent à la fin je les ai entendus appeler leur mère (...). Aurions-nous – c'est la question que l'on est en droit de se poser – le même respect pour nos mères si nous savions qu'elles auraient pu se faire avorter de l'un ou l'autre de leurs enfants ?"* (JO, S, 21 décembre 1979).

Aujourd'hui, l'application de la loi Veil a fait son chemin et a convaincu qu'un processus irréversible était en œuvre. Le sottisier est tout de même moins fourni qu'alors et, si l'opposition de droite freine des quatre fers pour ce qui concerne les modifications apportées à la loi, elle ne remet pas en cause le principe lui-même, elle n'a pas tenté de se prononcer pour un retour en arrière par rapport au dispositif en place jusqu'à aujourd'hui. À cet égard, même s'il est toujours dangereux de préjuger de l'avenir, il semble bien qu'un point de non-retour ait été franchi.

Janine Mossuz-Lavau

## Les lois de l'Amour

Politiste, Janine Mossuz-Lavau a consacré — après avoir travaillé sur Malraux, la gauche et les jeunes —, une grande partie de ses travaux aux femmes en politique. Elle publie avec Mariette Sineau *Enquête sur les femmes et la politique en France* en 1983 suite à l'enquête menée en 1978 auprès de 2200 personnes. Leur analyse détaillée porte sur les différences entre les attitudes politiques, culturelles et religieuses des Françaises en comparaison avec celles des Français. En 1991 elle publie *Les lois de l'amour* qui décrit le cheminement des comportements et des lois en matière sexuelle, en France, au cours des années 1950-1990. Cet ouvrage qui mériterait une réédition est le seul à avoir su rendre compte des débats à l'Assemblée et au Sénat et à les replacer dans le contexte de l'époque. En 1997 elle publie *Les femmes ne sont pas des hommes comme les autres* (Odile Jacob), une enquête à partir d'entretiens non-directifs sur les femmes avec des questions sur leur vie privée, leur travail, leur sexualité, les relations avec les hommes avec Anne de Kervasdoué. Observatrice des débats sur la parité elle publie *Femmes/Hommes: Pour la parité en politique* (1998) aux Presses de Sciences Po.

Plus récemment (mai 2000) elle a rendu un rapport à la Direction générale de la santé-division Sida sur *Une politique de réduction des risques sexuels pour les femmes en difficulté de prévention*. Elle poursuit actuellement ces travaux comme directrice de recherche au Cevipof (CNRS-FNSP)

